

## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

**Réunion en visioconférence du mardi 17 novembre 2020**

Présidence : **M. Jacques Caudron**

Présents : **MM. Michel Bertrand – Claude Congras**

Absents excusés : **MM. Gérard Baro – Michel Belin – Joseph Cardoville – Jean-Pierre Caruso – Jean-Luc Sabatier – Gilles Vadrines**

Assiste à la réunion : **M<sup>me</sup> Maryline Loos**, agente administrative du District

**Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.**

### DISCIPLINE

#### **GIGEAN R S 1/SETE OLYMPIQUE FC 1**

50727.1 – Départemental 2 (A) du 25 octobre 2020

#### **Match arrêté**

#### **Incidents au cours de la rencontre**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Décide de convoquer en visioconférence, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. A, licence n° 2545418425, arbitre officiel de la rencontre ;
- M. B, licence n° 2546161526, arbitre assistant 2 ;
- M. C, licence n° 2545449149, délégué ;
- M. D, licence n° 1455322925, dirigeant de SETE OLYMPIQUE FC 1 ;
- M. E, licence n° 9602215400, joueur de SETE OLYMPIQUE FC 1,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

**mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 17 h**

Transmet le dossier à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission des Délégués pour ce qui les concerne.

\*\*\*

#### **JACOU CLAPIERS FA 2/CASTRIES AV 1**

50089.1 – Départemental 3 (A) du 25 octobre 2020

#### **Match arrêté**

#### **Incidents au cours de la rencontre**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux.

**Prochaine réunion le 24 novembre 2020.**

Le Président,  
**Jacques Caudron**

La Secrétaire,  
**Maryline Loos**